

<p style="text-align:center">REGLEMENT JEU « SNCM - RESEAUX DE TRANSPORTS DES ALPES-MARTIMES - ETE 2008 ».</p>

Article 1^{er} : Les Sociétés organisatrices

La Société Anonyme **SOCIETE NATIONALE MARITIME CORSE-MEDITERRANEE (SNCM)**, au capital de 35.037.000,00 euros, inscrite au RCS de MARSEILLE sous le numéro B 775 558 463 ayant son siège social à 13002 MARSEILLE 02, en collaboration avec les différents réseaux de transports des Alpes-Maritimes :

1^{er} réseau : ST2N

La Société par Actions Simplifiées **SOCIETE NOUVELLE DES TRANSPORTS DE L'AGGLOMERATION NICOISE** au capital de 457.500,00 euros, inscrite au RCS de NICE sous le numéro B 381 352 939, ayant son siège social à 06100 NICE, 2 boulevard Henri Sappia, agissant poursuites et diligences en la personne de son Directeur Général domicilié es-qualité audit siège

2^{ème} réseau : TAM

La Société Anonyme **COMPAGNIE FRANCAISE DE TRANSPORT INTERURBAIN (CFTI)**, au capital de 5.418.448,00 euros, inscrite au RCS de NANTERRE sous le numéro B 552 022 063, ayant son siège social à 92000 NANTERRE, 163 avenue Georges Clémenceau prise en son Etablissement de CANNES, sis à 06150 CANNES LA BOCCA, ZI La Frayère, Allée des Cormorans, agissant poursuites et diligences en la personne de son Directeur Général domicilié es-qualité audit établissement,

Et la Société Anonyme Monégasque **LES RAPIDES DU LITTORAL** au capital émis de 175.000,00 euros, inscrite au registre du commerce de et l'industrie de MONACO sous le numéro 56 S 00728 ayant son siège social à 98000 MONACO, 16 rue des Orchidées, agissant poursuites et diligences en la personne de son Directeur Général domicilié es-qualité audit siège,

3^{ème} réseau : CTR

La Société par Actions Simplifiées à associé unique **COMPAGNIE DES TRANSPORTS DE LA RIVIERA** au capital de 37.000,00 euros, inscrite au RCS de MENTON sous le numéro B 489 304 956, ayant son siège social à

06500 MENTON, avenue de Sospel, agissant poursuites et diligences en la personne de son Directeur Général domicilié es-qualité audit siège,

4^{ème} réseau : CFSF

La Société par Actions Simplifiées **COMPAGNIE FERROVIAIRE SUD FRANCE** au capital de 37.000,00 euros, inscrite au RCS de NICE sous le numéro B 480 055 615, ayant son siège social à 06000 NICE, 40 rue Clément Roassal, agissant poursuites et diligences en la personne de son Directeur Général domicilié es-qualité audit siège,

5^{ème} réseau : BUS AZUR

La Société par Actions Simplifiées **VEOLIA TRANSPORT URBAIN**, au capital de 8.000.000,00 euros, inscrite au RCS de NANTERRE sous le numéro B 344 379 060, ayant son siège social à 92000 NANTERRE, 163 avenue Georges Clémenceau, prise en son Etablissement de CANNES, sis à 06400 CANNES, 2 rue Félix Faure, agissant poursuites et diligences en la personne de son Directeur Général domicilié es-qualité audit établissement,

Ci-après désignées de « sociétés organisatrices ».

Ces sociétés organisatrices, organisent du 1^{er} juillet 2008 au 16 août 2008 un grand jeu gratuit sans obligation d'achat dénommé « SNCM - RESEAUX DE TRANSPORTS DES ALPES-MARTIMES - ETE 2008 ».

Article 2 : La participation

La participation au présent jeu est gratuite et sans obligation d'achat. Il est ouvert à toutes personnes majeures résidant en France Métropolitaine (Corse comprise), à l'exclusion des membres du personnel et des familles de la SNCM. Les membres du personnel et les familles des autres sociétés organisatrices sont autorisés à jouer.

Article 3 : Les conditions de participations

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement. Chaque société organisatrice annoncera ledit jeu et émettra son propre bulletin de participation dans le réseau qu'elle couvre.

La Société par Actions Simplifiées **SOCIETE NOUVELLE DES TRANSPORTS DE L'AGGLOMERATION NICOISE (ST2N)** annoncera ledit jeu :

- dans ses quatre agences commerciales (agence Masséna sise à 06000 NICE, 3 place Masséna ; agence Bel Canto sise à 06000 NICE, 29 avenue Malausséna ; agence Galerie Renoir sise à 06800 CAGNES SUR MER, 17 avenue Auguste Renoir ; agence Les Roses sise à 06700 SAINT LAURENT DU VAR, 100 avenue du Général Leclerc),
- à l'intérieur de ses véhicules,
- dans les stations du tramway,
- sur son site internet à l'adresse suivante www.lignedazur.com

Les Sociétés, Société Anonyme **COMPAGNIE FRANCAISE DE TRANSPORT INTERURBAIN (CFTI)** et Société Anonyme Monégasque **LES RAPIDES DU LITTORAL** annonceront ledit jeu :

- à l'intérieur des véhicules du réseau TAM et plus particulièrement sur les lignes 100, 200, 500 et 600,
- aux points d'accueil et de vente des dites sociétés, des gares routières de Menton, Nice, Grasse et Monaco ainsi qu'au sein de la Gare SNCF de CANNES,
- chez certains partenaires commerciaux,
- ponctuellement entre le 1^{er} juillet et le 16 août 2008, dans la presse.
- sur son site internet à l'adresse suivante www.rca.tm.fr

La Société par Actions Simplifiées à associé unique **COMPAGNIE DES TRANSPORTS DE LA RIVIERA** annoncera ledit jeu :

- à l'intérieur des véhicules des lignes 1, 2, 3, 11 et 12 du Réseau CARF,
- aux points d'accueil et de vente CTR (Gare routière de Menton + dépositaires),
- chez certains partenaires commerciaux, et ponctuellement par voie de presse, entre le 1er Juillet 2008 et le 16 Août 2008

La Société par Actions Simplifiées **COMPAGNIE FERROVIAIRE SUD FRANCE (CFSF)** annoncera ledit jeu :

- à l'intérieur des trains du réseau de ladite société,
- dans les gares de ladite société,
- sur son site internet à l'adresse suivante www.trainprovence.com

La Société par Actions Simplifiées **VEOLIA TRANSPORT URBAIN** annoncera ledit jeu :

- à l'intérieur de ses véhicules du réseau BUS AZUR,
- dans les 3 agences commerciales de cette société,
- chez certains partenaires commerciaux,
- ponctuellement entre le 1^{er} juillet et le 16 août 2008, dans la presse.
- sur son site internet à l'adresse suivante www.busazur.com

Les bulletins de participation seront disponibles gratuitement dans les agences commerciales des sociétés organisatrices, des gares ainsi que sur leur site internet respectif (voir conditions de remboursement à l'article 9 du présent règlement).

Il suffira pour participer de répondre correctement aux questions inscrites sur le bulletin du réseau correspondant, puis de compléter celui-ci entièrement et lisiblement. Toute participation incomplète ou illisible sera considérée comme nulle. Les urnes seront accessibles aux jours et horaires d'ouverture, habituels des différentes agences commerciales et plus particulièrement :

Pour la Société par Actions Simplifiées **SOCIETE NOUVELLE DES TRANSPORTS DE L'AGGLOMERATION NICOISE (ST2N)** :

- dans ses quatre agences commerciales (agence Masséna sise à 06000 NICE, 3 place Masséna ; agence Bel Canto sise à 06000 NICE, 29 avenue Malausséna ; agence Galerie Renoir sise à 06800 CAGNES SUR MER, 17 avenue Auguste Renoir ; agence Les Roses sise à 06700 SAINT LAURENT DU VAR, 100 avenue du Général Leclerc).

Pour les Sociétés, Société Anonyme **COMPAGNIE FRANCAISE DE TRANSPORT INTERURBAIN (CFTI)** et Société Anonyme Monégasque **LES RAPIDES DU LITTORAL** :

- dans les gares routières (06500 MENTON avenue de Sospel ; 06300 NICE, avenue Jean Jaurès ; 06130 GRASSE, place de la Buanderie)
- au sein de la gare SNCF de 06400 CANNES, rue Jean Jaurès.

Pour la Société par Actions Simplifiées à associé unique **COMPAGNIE DES TRANSPORTS DE LA RIVIERA** :

- dans la gare routière de 06500 MENTON, avenue de Sospel,
- au guichet unique de 06240 BEAUSOLEIL,

Pour la Société par Actions Simplifiées COMPAGNIE FERROVIAIRE SUD FRANCE (CFSE) :

- dans la gare des Chemins de Fer de Provence sise à 06000 NICE, avenue Alfred Binet,
- dans la gare de 04000 DIGNE, avenue Pierre Sémard,

Pour la Société par Actions Simplifiées VEOLIA TRANSPORT URBAIN :

- dans son agence commerciale BUS AZUR sise à 06400 CANNES, place Bernard Cornut Gentile

Article 4 : Le principe du jeu

Le principe du jeu est identique pour tous les réseaux. Trois périodes de jeu sont mises en place par réseaux participants. Chaque réseau émet ses propres bulletins de participation.

La première période est fixée du 1^{er} juillet 2008 au 15 juillet 2008 14h00.

La seconde période est fixée du 15 juillet 2008 au 30 juillet 2008 à 14h00.

La troisième période est fixée du 30 juillet au 16 août 2008 à 14h00.

Il ne pourra y avoir qu'une seule participation par foyer (même nom, même adresse) et par réseau, aux trois jeux. Le tirage au sort d'un même gagnant dans un même réseau à plusieurs reprises, sera purement et simplement annulé.

Article 5 : Les lots

Quatre vingt une escapades pour deux personnes d'une journée en Corse, avec le NGV pour une valeur de 118,00 euros. Vingt sept escapades au total, sont à gagner, par périodes.

Une escapade pour deux personnes sera à choisir par les gagnants en fonction des dates et places disponibles, parmi les deux suivantes :

- Escapade Balanine : découverte de la Balagne, visite des villages de Balagne, Calvi et Ile Rousse en autocar.

- Escapade Ajaccienne : visite de la Corse entre mer et montagne, d'Ajaccio jusqu'en Balagne. Excursion en autocar vers Corte en passant par la vallée de la Gravona et la forêt de Vizzavona. Retour au départ de l'Ile Rousse.

Ces lots ne comprennent pas les frais de transport aller-retour du domicile des gagnants au port de Nice, le passage d'un quelconque véhicule, les dépenses personnelles à l'occasion de l'escapade.

Ces lots ne peuvent être perçus sous une autre forme que celle prévue au présent règlement et ne feront l'objet d'aucune contrepartie en espèces ou contre valeur que ce soit. Les lots ne sont ni modifiables, ni cessibles, ni échangeables, ni remboursables.

Les sociétés organisatrices se réservent le droit de remplacer un lot par un lot de même valeur si les circonstances l'exigeaient. Leurs responsabilités ne sauraient être engagées.

Les sociétés organisatrices ne sont pas responsables en cas d'annulation de traversée ou d'excursion.

Article 6 : Détermination des gagnants

Au terme de la 1^{ère} période de jeu :

L'ensemble des bulletins de participation sera collecté, rassemblé et individualisé pour chacun des 5 réseaux, dans les locaux de la SAS ST2N en vue du tirage au sort le mercredi 16 juillet 2008 à 14h00, par un membre de la Société Civile Professionnelle « Bernard LEYDET, Olivier LEYDET, François GALTIER, Olivier HYVERT », Huissiers de Justice Associés à NICE, 3 place Franklin.

- concernant les réseaux ST2N, CTR, CFSF, et BUS AZUR, cinq gagnants seront tirés au sort parmi les bonnes réponses.

- concernant le réseau TAM, sept gagnants seront tirés au sort parmi les bonnes réponses.

Au terme de la 2^{nde} période de jeu :

L'ensemble des bulletins de participation sera collecté, rassemblé et individualisé pour chacun des 5 réseaux, dans les locaux de la SAS ST2N en vue du tirage au sort le jeudi 31 juillet 2008 à 14h00 par un membre de la Société Civile Professionnelle « Bernard LEYDET, Olivier LEYDET, François GALTIER, Olivier HYVERT », Huissiers de Justice Associés à NICE, 3 place Franklin.

- concernant les réseaux ST2N, CTR, CFSF, et BUS AZUR, cinq gagnants seront tirés au sort parmi les bonnes réponses.

- concernant le réseau TAM, sept gagnants seront tirés au sort parmi les bonnes réponses.

Au terme de la 3^{ème} période de jeu :

L'ensemble des bulletins de participation sera collecté, rassemblé et individualisé pour chacun des 5 réseaux, dans les locaux de la SAS ST2N en vue du tirage au sort le lundi 18 août 2008 à 14h00 par un membre de la Société Civile Professionnelle « Bernard LEYDET, Olivier LEYDET, François GALTIER, Olivier HYVERT », Huissiers de Justice Associés à NICE, 3 place Franklin.

- concernant les réseaux ST2N, CTR, CFSF, et BUS AZUR, cinq gagnants seront tirés au sort parmi les bonnes réponses.

- concernant le réseau TAM, sept gagnants seront tirés au sort parmi les bonnes réponses.

Tous les gagnants seront avertis par téléphone au numéro inscrit sur le bulletin de participation. Ils recevront par courrier à l'adresse indiquée sur ledit bulletin de participation, l'invitation échangeable à l'agence SNCM de NICE. Ils devront se présenter au sein de ladite agence SNCM sise au Port de NICE, quai du Commerce dans un délai maximum de 3 semaines à compter de la date de la prise de contact téléphonique. A défaut et passé le délai d'une semaine, le gagnant ne pourra retirer son lot et les sociétés organisatrices ne sauraient voir engager leur responsabilité.

Les sociétés organisatrices ne sont pas responsables du mauvais acheminement du courrier ou de la mauvaise transmission des coordonnées.

Toute participation comportant des coordonnées incomplètes, erronées ou falsifiées sera considérée comme nulle. En cas de doute, les sociétés organisatrices se réservent le droit de vérifier les coordonnées des gagnants, leur authenticité et le respect des conditions pour participer à ce jeu. Toute falsification entraîne l'élimination du participant. Les sociétés organisatrices se réservent en outre la possibilité d'exercer des poursuites en cas de falsification caractérisée.

Article 8 : Dépôt du règlement

Le présent règlement est déposé au rang des minutes de la Société Civile Professionnelle « Bernard LEYDET, Olivier LEYDET, François GALTIER, Olivier HYVERT », Huissiers de Justice Associés à NICE, 3 place Franklin.

Le règlement du présent jeu sera adressé gratuitement à toute personne qui en formulera la demande accompagnée d'un RIB (au tarif lent en vigueur), à l'adresse suivante du jeu avant le 31 août 2008 :

« GRAND JEU SNCM - RESEAUX DES TRANSPORTS DES ALPES-MARITIMES - ETE 2008 » – B.P 61963 – 13226 MARSEILLE CEDEX 02.

Article 9 : Modalités de remboursement

Les bulletins de participations pouvant être édités depuis les sites internet des sociétés organisatrices et conformément aux dispositions de l'article L. 121-36 du Code de la consommation, l'accès au site est entièrement libre et gratuit, en sorte que les frais de connexion au site, exposés par le participant, lui seront remboursés selon les modalités ci-dessous.

Un seul remboursement par foyer (même nom, même adresse postale) est admis, à la condition que le participant soit résidant en France Métropolitaine (Corse comprise) et dans les conditions d'utilisation normales du site, étant précisé qu'il est expressément convenu qu'une utilisation normale du site ne peut excéder 10 minutes.

En l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site puis de participer aux jeux ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

En cas de connexion payante facturée au prorata de la durée de communication, les frais de connexion sur le site pour la participation aux jeux seront remboursés par chèque, sur demande du participant adressée dans le mois du débours de ses frais, le cachet de la poste faisant foi, dans les deux mois de la réception de la demande du participant.

Dans l'hypothèse d'une connexion faisant l'objet d'un paiement forfaitaire pour une durée déterminée et, au-delà de cette durée, facturée au prorata de la durée de communication, les frais de connexion au site seront remboursés au participant dès lors qu'il est établi que le participant a excédé le forfait dont il disposait et que ce forfait a été dépassé du fait de la connexion au site.

Pour obtenir le remboursement de ses frais de connexion, ainsi que les frais d'affranchissement de sa demande de remboursement, le participant doit adresser à « GRAND JEU SNCM - RESEAUX DES TRANSPORTS DES ALPES-MARITIMES - ETE 2008 » – B.P 61963 – 13226 MARSEILLE CEDEX 02, une demande écrite, établie sur papier libre, contenant les éléments suivants :

- l'indication de ses nom, prénom et adresse postale personnelle ;
- l'indication des dates, des heures et des durées de ses connexions au site ;
- la copie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès auquel il est abonné, faisant apparaître les dates et heures de ses connexions au site.

Les frais d'affranchissement nécessaires à la demande de remboursement des frais de connexion seront remboursés, sur demande, selon la base du tarif postal lent en vigueur.

Article 10 : Responsabilités et litiges

Les sociétés organisatrices se réservent le droit d'annuler, de reporter, de prolonger, d'écourter ou de modifier partiellement ou en totalité la présente opération, si les circonstances les y obligent, sans avoir à justifier de cette décision et sans que leur responsabilité ne puisse être engagée en aucune manière de ce fait.

Tout litige concernant l'interprétation et/ou les cas non prévus par le présent règlement sera tranché par les sociétés organisatrices, dont les décisions seront souveraines et sans appel. Aucune contestation ou réclamation ne sera prise en considération après un délai d'un mois suivant la date de clôture du jeu.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique relative aux modalités du jeu ou à l'interprétation du présent règlement.

Article 11 : Publicité, informatique et libertés

Les coordonnées des participants seront collectées et traitées informatiquement, conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 06 janvier 1978. Chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations le concernant en écrivant à l'adresse suivante : SNCM - Service Marketing – 61 Bd des Dames BP 61963 – 13002 MARSEILLE. En acceptant leur lot, les gagnants autorisent les sociétés organisatrices à utiliser leur image ainsi que leurs nom, prénom, département de résidence dans le cadre de la publicité et de la promotion du jeu « GRAND JEU SNCM - RESEAUX DES TRANSPORTS DES ALPES-MARITIMES - ETE 2008 » pendant un an à compter de la date du début du jeu et sans que cette utilisation ne puisse faire l'objet d'une quelconque rémunération, d'un droit ou d'un avantage autre que la remise du lot gagné.